

Ville d'EMERAINVILLE
Secrétariat Général

PROJET DE DELIBERATION

*quel valeur à cette
participation qui coûte
+ chère en fait de l'enseignement*
Non.

CONSEIL MUNICIPAL DU : 3 OCTOBRE 2016

OBJET : TARIF DE RESTAURATION SCOLAIRE DANS LE CADRE D'UN P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)

RAPPORTEUR : Christine MORIN

SERVICE CONCERNE : Réussite Educative

REDACTEUR : Aliou NDIAYE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certains élèves ne peuvent bénéficier, pour des raisons sanitaires, des prestations de nourriture collective de notre cantine scolaire, les fournisseurs ne pouvant confectionner certains menus trop spécifiques prescrits médicalement.

Dans ce cas, la circulaire n°2335 du 8 septembre 2003 prévoit que « l'enfant consomme, dans les lieux prévus pour la restauration collective, le repas fourni par les parents, selon les modalités définies dans le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). La famille assure aussi la pleine responsabilité du conditionnement et du transport du panier repas selon les règles en vigueur.

Il précise qu'il convient de fixer le tarif à l'accès à la restauration pour les enfants apportant des paniers repas à 2,00 €/jour.

Les conditions d'inscription et de paiement de ceux-ci sont les mêmes que pour autres enfants.

VU le Bureau Municipal du 19 septembre 2016,

VU l'avis de la commission réussite éducative en date du 23 septembre 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE de fixer le tarif à l'accès à la restauration pour les enfants apportant des paniers repas à 2,00 € par jour.

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget à l'article 6067.

Le Maire et le Trésorier Principal de Marne la Vallée sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.